

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Charles Garneau

<https://www.cadre21.org/membres/fa7b322184631e960b7c9906>

Date d'obtention : 2024-01-17 18:47:56

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

D'abord, la première étape consiste à aller chercher de l'information auprès des gens de la personne qui fait le signalement et la victime. Durant cette étape, on cherche à comprendre l'amorce, la nature du contenu, l'intention derrière le partage ainsi que l'étendu du partage du contenu.

Ensuite, on cherche à valider ces informations auprès des gens impliqués. Ensuite, il faut déterminer si l'instigateur a agi impulsivement ou par malveillance, ce qui changera les étapes suivantes. S'il s'agit d'un geste impulsif, on continue avec la grille d'évaluation. Si le jeune est en possession d'un appareil contenant le contenu pornographique en question, il faut lui confisquer en mettant l'appareil dans le sac prévu pour ça. Il faut ensuite aviser la police.

Si on soupçonne l'instigateur d'avoir commis un geste malveillant, il ne faut pas remplir la grille d'évaluation et immédiatement contacter la police.

En tout temps, il faut absolument éviter de consulter le contenu.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Il faut garder une approche rassurante afin d'aider les jeunes à rester en confiance et régler la situation rapidement. Il ne faut pas être mandataire des services policiers. Il ne faut pas communiquer d'informations avec les médias. Si un parent contacte l'école, il ne faut pas ouvrir la trousse Sexto avec le parent, mais plutôt l'orienter vers les services policiers ou lui dire d'encourager son enfant à aller voir les intervenants de l'école.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape qui me semble la plus délicate est de déterminer si l'instigateur a commis un geste impulsif ou malveillant. Je serais un peu inquiet que le jeune mente pour s'en sortir.